

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 817-2010 du 29 septembre 2010, M^e Marie-Claude Landry était nommée membre avocate du comité de révision des dentistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Chantal Lafrenière, dentiste, soit nommée de nouveau membre dentiste du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE le docteur Louis Bélanger, dentiste en pratique privée, soit nommé de nouveau membre dentiste du Comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Ordre des dentistes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE le docteur Claude Hamelin, dentiste en pratique privée, soit nommé membre dentiste du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Ordre des dentistes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de la docteure Francine Lacroix;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres dentistes du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— le docteur Denis Abergel, dentiste en pratique privée, en remplacement du docteur Matthieu Ménard;

— la docteure Marie-Claude Desjardins, dentiste en pratique privée, en remplacement de la docteure Suzanne Poirier;

QUE M^e Danielle Le May, avocate, consultante en conformité et en droit des valeurs mobilières, soit nommée membre avocate du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Marie-Claude Landry;

QUE le docteur André Vandal, dentiste, chef d'équipe, Service de l'analyse de la facturation, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommé de nouveau membre fonctionnaire du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE la docteure Chantal Lafrenière, soit désignée présidente du comité de révision des dentistes, en remplacement de la docteure Francine Lacroix à ce titre, et que le docteur Louis Bélanger soit désigné vice-président de ce comité, en remplacement de la docteure Chantal Lafrenière à ce titre;

QUE le décret numéro 419-2005 du 4 mai 2005 concernant les règles sur les honoraires et les allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités s'applique aux docteurs Chantal Lafrenière, Louis Bélanger, Denis Abergel, Marie-Claude Desjardins et Claude Hamelin de même qu'à M^e Danielle Le May.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61980

Gouvernement du Québec

Décret 755-2014, 20 août 2014

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), un centre de communication santé visé par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du présent décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE

1. DES MUNICIPALITÉS

CAP-SAINT-IGNACE (MUNICIPALITÉ DE)	SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE, SECTION CAP-SAINT-IGNACE (CSD) AQ-2001-1973
FARNHAM (VILLE DE)	SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FARNHAM (CSN) AM-1004-9887
HUDSON (VILLE D')	UNION DES EMPLOYÉS (ES) DE LA VILLE D'HUDSON (IND) AM-1002-2827
LAC-SAINT-PAUL (MUNICIPALITÉ DE)	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL (CSN) AM-2001-5020
SAINT-CÉSAIRE (VILLE DE)	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉSAIRE (CSN) AM-2001-5124
SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI (MUNICIPALITÉ DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1142 (FTQ) AQ-2001-1591
SAINTE-MARGUERITE (MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE)	SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE (CSD) AQ-2001-5056

2. DES ÉTABLISSEMENTS

9081-0813 QUÉBEC INC. (RÉSIDENTE DES BÂTISSEURS - MATANE)	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AQ-2001-3669
9103-4207 QUÉBEC INC. (MANOIR ML)	SYNDICAT DES SALARIÉS DE SERVICES D'AIDE AUX PERSONNES EN RÉSIDENCE DE LA MAURICIE (CSD) AQ-2001-5029

9205-0251 QUÉBEC INC. (LES RÉSIDENCES LABRIE)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-4997
CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DU GROUPE-SANTÉ-ARBEC INC.	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AM-2001-5064
CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT (CENTRE BOOTH DE MONTRÉAL)	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AM-1001-4977
COOPÉRATIVE DE TRAVAIL DU PAVILLON DE BEAUHARNOIS	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA COOP DE TRAVAIL DU PAVILLON BEAUHARNOIS (CSN) AM-1002-6259
CSH L'OASIS ST. JEAN INC. (CHARTWELL – QUÉBEC)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-5047
CSH-HCN LESSEE (CHICOUTIMI) LP	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-3856
CSH-HCN LESSEE (WELLESLEY) LP	TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE LOCAL-500 (FTQ) AM-2001-4991
CSH VILLA VAL DES ARBRES INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT DU GRAND MONTRÉAL (CSN) AM-2000-7911
GESTION SYLVAIN GAGNON INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEURS (EUSES) DES RÉSIDENCES D'HÉBERGEMENT RIMOUSKI-NEIGETTE (CSN) AQ-2001-5169
LE CENTRE D'AIDE 24/7	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU CENTRE D'AIDE 24/7 (CSN) AM-1002-7548
LES GESTIONS VALLIÈRES ET PELLETIER INC. (LES TERRASSES DE LA FONDERIE)	SYNDICAT RÉGIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT DU CENTRE DU QUÉBEC (CSN) AM-2001-1752
MAISON D'ACCUEIL LA TRAVERSE	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES DE LA MAISON LA TRAVERSE (CSN) AM-2001-5110
PAVILLON MARGUERITE DE CHAMPLAIN	SYNDICAT DES EMPLOYÉES DU PAVILLON MARGUERITE DE CHAMPLAIN (CSN) AM-1002-6670
RÉSIDENCE RÉGNEAULT	SYNDICAT DES MÉTALLOS LOCAL 7065 (FTQ) AQ-2001-4988

SOCIÉTÉ DE RÉADAPTATION ET
D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE
(S.R.I.C.)

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS
DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ)
AQ-1004-0524

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
BOURASSA - PELLETIER

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS
DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ)
AM-2001-4038

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
RÉSIDENCE SAINT-RAPHAËL

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS
DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ)
AQ-1004-8640

**3. UNE ENTREPRISE D'INCINÉRATION DE DÉCHETS OU D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT,
D'ENTREPOSAGE, DE TRAITEMENT, DE TRANSFORMATION OU D'ÉLIMINATION
D'ORDURES MÉNAGÈRES**

SERVICES MATREC INC.
(SERVICES MATREC INC.,
DIVISION PORTNEUF)

TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 1999 (FTQ)
AQ-2000-8355

**4. UNE ENTREPRISE DE PRODUCTION, DE TRANSPORT, DE DISTRIBUTION
OU DE VENTE DE GAZ**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO

SYNDICAT DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE GAZ
MÉTRO INC. (CSN)
AM-1002-3669

**5. UN CENTRE DE COMMUNICATION SANTÉ VISÉ PAR LA LOI SUR LES SERVICES
PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE (CHAPITRE S-6.2)**

CENTRE DE COMMUNICATION
SANTÉ DE L'OUTAOUAIS CCSO

FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS DU PRÉHOSPITALIER
DU QUÉBEC (IND)
AM-2001-5148

61981